

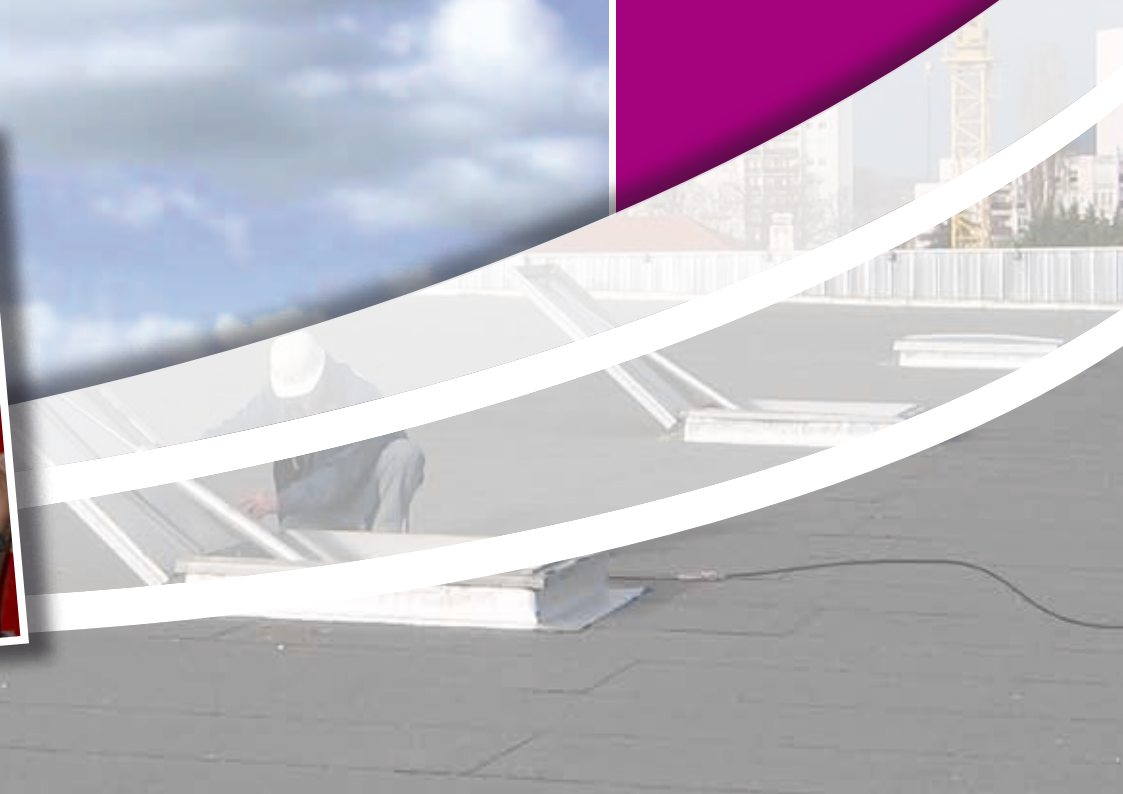
Vérification, maintenance



Fabricant - Installateur



La notion de contrat de vérification et de maintenance découle de l'obligation de vérification de l'installation de désenfumage par une entreprise agréée (notamment **apsad** I17-F17) qualifiée et certifiée qui signera, sur site, le cahier de sécurité. Le tout selon les règles et normes spécifiques.



Normes et règles spécifiques



- ●● **ERP** (*Établissement recevant du public*)
 - Code de la construction de l'habitation, notamment les articles R. 123-43 et 123-51.
 - Règlement de sécurité pris par arrêté du 25 juin 1980, modifié et complété, notamment les articles : GE9 à GE9, DF7 et DF8, MS46 1F, MS73 (*dispositions générales, 1^{ère} et 4^e catégories*), PE4 (*établissements de la 5^e catégorie*), Instruction technique n°246 modifié par l'arrêté du 22 mars 2004 et n°247.
- ●● **IGH** (*Immeuble de Grande Hauteur*)
 - Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 122-16 et R. 122-29.
 - Règlement de sécurité pris par l'arrêté du 18 octobre 1977, modifié, notamment les articles GH4, GH59 et GH62.
 - Instruction technique du 7 juin 1974 relative au désenfumage dans les immeubles de grande hauteur.
- ●● **Habitation**
 - Code de la construction et de l'habitation, article R. 111-13.
 - Arrêté du 31 janvier 1986 modifié, notamment les articles 101 à 104.
- ●● **Industrie** (*ERT : Établissement Recevant des Travailleurs*)
 - Code du travail, notamment les articles R. 232-1-12, R. 232-12-21, R. 235-4-8 et l'1620-6.
 - Arrêté du 5 août 1992 (*modifié le 22 septembre 1995*), notamment l'article 15.
 - Circulaire DRT n°95-07 du 14 avril 1995.
- ●● **ICPE** (*Installations classées pour la protection de l'environnement*)
 - Règlementation 1510, arrêté du 5 août 2002, article 24.



Agence Bourgogne Franche-Comté

Impasse des Herbues
Z.A. de l'Essart - 21600 Ouges
Tél. : 03 80 79 25 50 - Fax : 03 80 79 25 45

Agence Lorraine

13, rue des Garennes - 57155 Marly
Tél. : 03 87 55 57 25
Fax : 03 87 55 57 24

Agence Alsace

6, rue de Cherbourg - 67100 Strasbourg
Tél. : 03 88 40 04 04
Fax : 03 88 79 39 65

Agence Sud Est

62, rue Jean Perronet - 30000 Nîmes
Tél. : 04 66 67 89 45
Fax : 04 66 70 01 72



DOMAINE 17	SYSTEMES DE DESENFUMAGE NATUREL	Juillet 2006
COMPTE-RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE ¹		Q 17
Titulaire de la certification Nous, soussigné, entreprise titulaire de la certification APSAD de service * de maintenance de systèmes de désenfumage naturel sous le n° 021/06/17/17		
Nom (ou raison sociale) AMS INDUSTRIE SI IMPASSE DES HERBULES - ZAC DES ESSARTS 21030 OUGES		
Représenté par		
Installation avons procédé à la vérification périodique de l'installation de systèmes de désenfumage naturel mise en service le ***** réalisée dans l'établissement suivant :		
Nom (ou raison sociale) ***** SI *****		
Nature de l'activité principale		
Cette installation a fait l'objet d'une déclaration N° apsad <input type="checkbox"/> déclaration de conformité N17 à la règle APSAD R17 <input type="checkbox"/> déclaration d'installation		
Date : *****		
Visite précédente Evénements survenus depuis la visite précédente : Voir compte rendu *****		
Points de non conformité par rapport au référentiel d'installation <input type="checkbox"/> absence de dossier descriptif de l'installation <input type="checkbox"/> autre(s) : à préciser Voir fiches d'intervention *****		
Améliorations proposées Voir compte rendu ***** + fiches d'intervention *****		
La (les) visite(s) de vérification a (ont) été effectuée(s) par : M. ***** en présence de : A : ***** le : E : *****		
A : Ouges Le : ***** Signature et cachet de l'entreprise :		
Ce compte rendu doit être dûment signé par l'entreprise titulaire de la certification APSAD de service en 2 exemplaires : 1 conservé par l'entreprise, 1 transmis à l'utilisateur.		
<small>* Cette vérification périodique, réalisée par une entreprise titulaire de la certification APSAD de service de maintenance de systèmes de désenfumage naturel (SDN), ne saurait en aucun cas se substituer à la vérification réglementaire prévue pour certains types d'établissements. Certification délivrée par le CNPP, Organisme certificateur reconnu par le préfet de l'Aisne - Département certification CNPP Cert Espace de la Chapelle Manuelle - CD 84 - BP 2265 - 21030 OUGES - www.cnpp.com CNPP</small>		

●● Normes et règles communes ERT & ERP

- Norme française homologuée NF S 61-931 – Système de sécurité Incendie (SSI) – Dispositions générales (décembre 1990).
- Norme française homologuée NF S 61-933 – Système de sécurité Incendie (SSI) – Règles d'exploitation et de maintenance (avril 1997).

●● Règles techniques

- Règles R17 de l' **apsad** (Assemblée plénière des sociétés d'assurances dommages) – Règles relatives à la conception et à l'installation d'exutoires de fumée et de chaleur (mai 1980).

●● Parc de stationnements couverts

- Instruction technique du 3 mars 1975, relative aux parcs de stationnements couverts.
- Arrêté type n°331 bis (installations soumises à déclaration ou autorisation sous la rubrique 2935).
- Instruction technique provisoire relative aux parcs de stationnements couverts à rangements automatisé non soumis à la législation des installations classées ou à celle réglementant les immeubles à usage d'habitation (23 octobre 1989).



Normes et règles diverses

Systemes de désenfumage



La notion de contrat de vérification et de maintenance découle de l'obligation de respecter ces deux articles du règlement de sécurité : DF9 : Entretien et exploitation ; et DF10 : Vérifications techniques.

Art. DF 9

Il doit être procédé périodiquement par un personnel compétent aux opérations suivantes :

- entretien des sources de sécurité ;
- entretien courant des éléments mécaniques et électriques selon les prescriptions des constructeurs ;
- entretien du système de sécurité.

Les règles d'exploitation et de maintenance sont définies dans la norme NF S 61-933.

Art. DF 10

Les installations de désenfumage doivent être vérifiées. La périodicité des visites est de un an. Les vérifications concernent :

- le fonctionnement des commandes manuelles et automatiques ;
- le fonctionnement des volets, exutoires et ouvrants de désenfumage ;
- la fermeture des éléments mobiles de compartimentage participant à la fonction désenfumage ;
- l'arrêt de la ventilation de confort ;
- le fonctionnement des ventilateurs de désenfumage ;
- les mesures de pression, de débit et de vitesse, dans le cas du désenfumage mécanique.

●●● Maintenance préventive

- Vérification de tous types de dispositifs de commandes (*mécanique, électrique, pneumatique*).
- Vérification de tous types d'exutoires de fumée et d'ouvrants de façade (*DENFC*).
- Vérification de tous types de clapets, volets, grilles d'amenée d'air et portes coupe-feu.

●●● Maintenance curative

- Mise en conformité.
- Remise en état de fonctionnement.

●●● Dépannage

●●● Offre globale maintenance incendie

- Plus de quinze années d'expérience au service des installations de désenfumage.
- L'installation par une entreprise possédant la Certification **apsau** F17 est une garantie supplémentaire.
- Notre prestation de maintenance préventive :
 - Exécution par une personne qualifiée d'une série d'opérations techniques relatives aux systèmes de désenfumage utilisés.
 - Adjonction d'une étiquette de maintenance visible sur chaque appareil avec la date de vérification annuelle qui atteste de l'exécution des procédures.
 - Adjonction de l'étiquette Certification **apsau** F17.
 - Transcription des résultats sur le registre de sécurité.
 - Rédaction de fiches d'interventions et d'un rapport de vérification remis au responsable sécurité du site (*cahier papier et CD-rom*).
 - Rédaction du certificat **apsau**.

